



- [Découvrir Blois](#)
- [Cadre de vie](#)
- [Enfance, jeunesse & vie étudiante](#)
- [Culture & tourisme](#)
- [Sports & loisirs](#)
- [Économie & commerces](#)
- [Solidarité & santé](#)
- [Vie municipale](#)

Dimanche 16 juin 2019
Min 0° Max 0°



ESPACE FAMILLE



Carte interactive

Blois mag

Juin 2019
[Blois mag / numéro 154](#)



>> [Tous les numéros](#)

Vos quartiers



Accueil > Démarches en ligne > Urbanisme > Déclaration d'intention d'aliéner

Déclaration d'intention d'aliéner

Pourquoi faire cette déclaration ?

Les aliénations de bien soumis au droit de préemption doivent être précédées d'une déclaration préalable auprès la mairie sous peine d'annulation de la vente.

Qui peut faire la déclaration ?

La déclaration d'intention d'aliéner est établie et signée par le propriétaire ou son mandataire. Dans la majorité des cas, elle est signée par le notaire pour le compte du vendeur.

Quel document utiliser ?

La déclaration se fait sur un imprimé type précisant le nom du propriétaire, la description de l'immeuble, le prix, l'adresse du propriétaire ou de son mandataire.

[Télécharger les documents relatifs à déclaration d'intention d'aliéner.](#)

...et ensuite ?

La Mairie dispose d'un délai de 2 mois pour exercer ou non son droit de préemption.

Fiche complémentaire

Pour tout autre autorisation, télécharger la [fiche complémentaire / autres demandeurs](#).

Coordonnées


Ville de Blois
Direction Planification Aménagement Développement Durable
Urbanisme-Service Droit des sols (3ème étage)
34, rue de la Villette 41000 Blois
Tél : 02 54 56 51 55 / Fax : 02 54 56 51 53

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Démarches en ligne


- Associations et professionnels
- Commerces
- Éducation
- Élections
- État civil
- Hygiène et sécurité
- Logement
- Organisation d'une manifestation
- Urbanisme
 - Règles d'urbanisme
 - Consultation du cadastre
 - Permis de construire et modification du permis
 - Lotissements
 - Permis de démolir
 - Déclaration préalable
 - Déclaration d'ouverture, d'achèvement et conformité des travaux (DOC et DAACT)
 - Transfert de permis délivré
 - Certificat d'urbanisme
 - Publicités et enseignes
 - Déclaration d'intention d'aliéner
 - Contributions
 - Autorisations pour les établissements recevant du public
 - Calcul des surfaces
- Stationnement : paiement FPS
- Voirie




Participer 

AGENDA
des sorties

Les essentiels ▾

Newsletter 
>> S'abonner

 Uisit'
Blois
>> Téléchargez
l'application

Ouvrir le plan du site ▾

Ville de Blois - Hôtel de Ville - 9 place Saint Louis - 41000 Blois Tél. 02 54 44 50 50 Fax. 02 54 74 23 69 [Crédits et mentions légales](#) [Contact](#)